



## Résiliation de mon Assurance auto sans LR/AR

Par **REK72**, le **17/01/2018** à **12:10**

Bonjour

j 'ai été resiliée sans être informée par mon assureur suite à deux échéances rejetées par ma banque à cause de problemes financiers. Est ce normal sans prévenir?  
je n'ai pas reçu de courrier LR/AR

Puis je m'assurer ailleurs sans pénalités? ou bien vais je avoir un malus?  
puis je contacter une autre assurance?  
Dois je régler ce litige avant de me réassurer à nouveau?  
Merci

Par **morobar**, le **17/01/2018** à **17:11**

Bonjour,

Vous exprimez une situation impossible, aucune résiliation ne peut avoir lieu sans l'envoi d'une LR.

Mieux vaut contacter votre ancien assureur pour tirer cela au clair.

Vous ne pourrez pas souscrire un nouveau contrat sans certificat de situation et surtout sans déclarer le motif de la résiliation.

Par **REK72**, le **17/01/2018** à **17:21**

J'essaie de les joindre sans succès et après avoir envoyé un mail, j'ai eu une réponse qui me dit qu'ils ont résilié mes contrats habitation et auto suite à envoi mise en demeure le 26 octobre et résiliation le 04/12. Cependant je n'ai rien reçu et l'adresse est correcte. je viens de leur demander par mail de me renvoyer les lettres RAR. j'ai contacté d'autres assureurs en attendant car je suis sans assurance auto depuis sans le savoir. S'il ne me donnent pas de copie de ces courriers, quel recours j'ai ? une échéance a été rejetée par ma banque apparemment c'est la raison qu'ils indiquent dans le mail en réponse au mien. Merci de votre aide et éclairages . suis un peu perdue

Par **chaber**, le **17/01/2018** à **17:30**

bonjour

un nouvel assureur demandera nécessairement un relevé d'information qui reprend les antécédents d'assurance et le motif de résiliation par l'assureur pour non-paiement.

[citation]je n'ai pas reçu de courrier LR/AR [/citation]

" Comme l'article L 112-2 du code des assurances qui, interprété par la cour de cassation, prévoit que l'assuré a la faculté de modifier son contrat par lettre simple ou télécopie, l'assureur peut résilier le contrat d'assurance par lettre recommandée sans accusé de réception.

Il arrive très fréquemment que les assurés ne reçoivent pas les lettres recommandées des assureurs, ce qui provoque un nombre considérable de mauvaises surprises et de procès voués à l'échec.

Car la règle est d'une rigueur jamais affaiblie par la cour de cassation. Dès lors que l'assureur démontre l'envoi de la lettre recommandée, à l'adresse de l'assuré ou de celui qui paye la prime, le contrat sera irrémédiablement résilié dans le délai prévu par l'article L 113-3 du code des assurances avec toutes conséquences y attachées."

<http://www.radier-associes.fr/la-vie-du-contrat/la-resiliation-et-la-modification-du-contrat/la-resiliation-pour-non-paiement-des-primas-article-l-113-3/>

Par **REK72**, le **17/01/2018** à **17:40**

C'est très clair. Ils doivent toutefois me fournir copie de la lettre recommandée qui m'a été envoyée ou bien ils n'ont aucune obligation ? qu'est ce que je peux faire? Aujourd'hui je voudrais juste souscrire à une autre assurance et je vais payer l'échéance que je dois mais sous réserve qu'ils me fournissent les justificatifs qui démontrent l'envoi du courrier car si je n'avais pas eu un courrier de ma banque je n'aurai rien su et j'aurai continuer à rouler sans assurance.

Par **REK72**, le **17/01/2018** à **17:43**

ne sont ils pas obligés de me remettre un Relevé d informations malgré tout? si je m'acquitte de l'échéance due, est ce que l'incident de paiement me suivra néanmoins sur le RI? merci encore pour toutes ces infos !

Par **chaber**, le **17/01/2018** à **18:23**

bonjour

si l'ancien assureur ne vous envoie pas le relevé d'informations il faut absolument le réclamer pour justifier de vos antécédents (surtout bonus/malus)

Figurera également la résiliation de votre contrat par l'assureur.

Bien entendu vous pouvez demander à votre ancien assureur les références de leur LR